GONESSE
ville de cultures

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°42/2025 du 10 février 2025, le Maire de Gonesse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la commune de Gonesse. L'enquête se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs :

Du jeudi 27 février 2025 à 9h,
Au vendredi 28 mars 2025 à 17h30

Le projet de modification n° 4 du PLU soumis à enquête publique porte l'objectif de préciser et d'encadrer l'aménagement de la partie Nord du site concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation du Triangle de Gonesse, particulièrement aux abords de la gare, notamment pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.

Monsieur Bertrand SILLAM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'enquête se déroulera sur une durée de 30 jours, du jeudi 27 février 2025 à 9h00 au vendredi 28 mars 2025 à 17h30. Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'urbanisme (PAGS 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, par voie papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin. Il sera également disponible sur le site de la commune https://www.ville-gonesse.fr/ (rubrique Cadre de vie ; Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

Le public pourra également consigner, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet avant le 28 mars 2025 17h30 ;
- Par courrier postal avant le 28 mars 2025 à l'attention de Monsieur Bertrand SILLAM commissaire enquêteur (Mairie de Gonesse 66 rue de Paris B.P. 10060 95503 Gonesse cedex) ;
- Par courriel à l'adresse suivante enquete.publique@mairie-gonesse.fr, et ce, avant le 28 mars 2025 à 17h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité organisatrice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieu suivants :

Lieu	Dates	Horaires
Pole Administration Générale et Sport (PAGS) **4 Place du Général de Gaulle** **95500 Gonesse**	**Le jeudi 27 février 2025**	**De 9h à 12h**
	Le mardi 11 mars 2025	**De 14h à 17h**
	Le jeudi 20 mars 2025	**De 9h à 12h**
	Le vendredi 28 mars 2025	**De 14h à 17h30**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (PAGS, 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante: https://www.ville-gonesse.fr/ (rubrique cadre de vie ; urbanisme ; Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme 01.34.45.11.40.

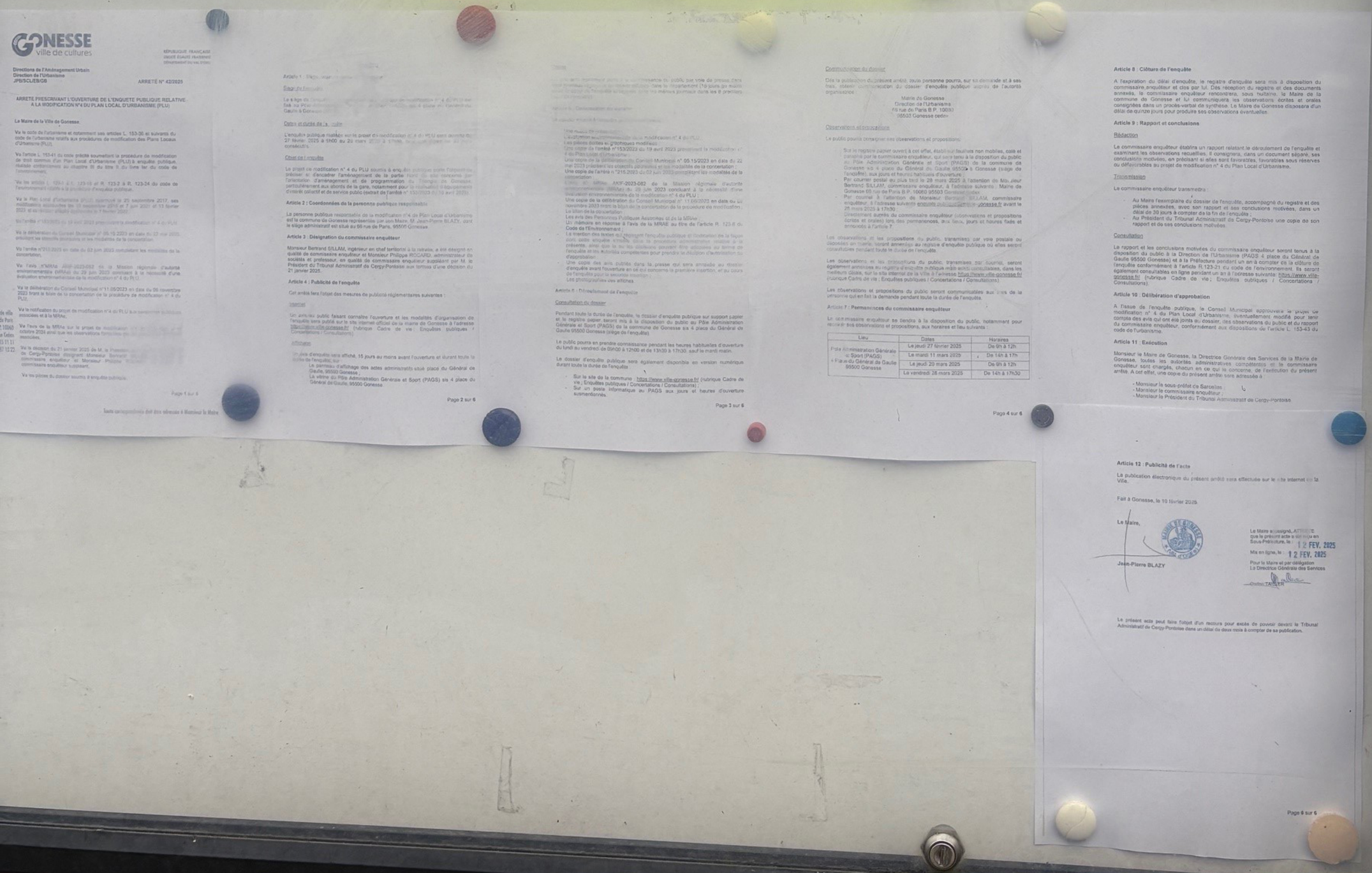

GONESSE ville de cultures

Directions de l'Aménagement Urbain
Direction de l'Urbanisme
JPB/SCL/EB/GB

ARRETÉ N° 42/2025

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire de la commune de Gonesse et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Gonesse disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

Rédaction

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Transmission

Le commissaire enquêteur transmettra :

- Au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Consultation

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (PAGS 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne pendant un an à l'adresse suivante: https://www.ville-gonesse.fr/ (rubrique Cadre de vie ; Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

Article 10 : Délibération d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Maire de Gonesse, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gonesse, toutes les autorités administratives compétentes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. A cet effet, une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 : Publicité de l'acte

La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Fait à Gonesse, le 10 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : 12 FEV. 2025

Mis en ligne, le : 12 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Ombre TAHLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.